



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 26 août 2022

DÉLIBÉRATION N° 040 – 2022

OBJET : Modifiant l'article 1 de la délibération n°58-2021 du 23 novembre 2021 portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 août 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 août 2022

DATE D'AFFICHAGE :

22 août 2022

DATE DE LA SÉANCE :

26 août 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			CIANTAR Victorine
PETERANO Max			TAMARII Casimir
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Aldo		X	
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			KAUTAI Benoît
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HATTI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre	X		
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Tanioucho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment l'article 8 ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°58-2021 du 23 novembre 2021 portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2022 ;

Exposé des motifs :

En prévision du Festival de 2023, le Maire souhaite embaucher un artisan pour commencer à restaurer les différents sites archéologiques de la commune. Après recensement du personnel temporaire, il s'avère qu'un poste budgétaire à temps non complet (20/39 H) reste inoccupé. Il est proposé au conseil municipal de transformer ce poste en temps complet (39/39 H) pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette modification afin de procéder au recrutement au plus tôt.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
ADOpte

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de modifier l'article 1 de la délibération n°58-2021 du 23 novembre 2021 comme suit :

AU LIEU DE :

Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Spécialité	Fonction	Durée	Nbre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
TEMPS COMPLET							
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	4	39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent de collecte	12 mois	2	39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent école talohae	12 mois	1	39 H
TEMPS NON COMPLET							
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	3	25/39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	3	20/39 H

LIRE :

Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Spécialité	Fonction	Durée	Nbre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
TEMPS COMPLET							
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	4	39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent de collecte	12 mois	2	39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent école talohae	12 mois	1	39 H
D	AGENT	1	Technique	Artisan	4 mois	1	39 H
TEMPS NON COMPLET							
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	3	25/39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	2	20/39 H

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** que les autres articles de la délibération n°58-2021 susvisée demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat :

Le : **29 AOÛT 2022**

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
COMMU (Signature et cachet) **VA**
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Joanne Marie KAUTAI

Joanne Marie KAUTAI

Le Maire,
Benoît KAUTAI

